

**Mairie de  
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY**  
3 Place de la mairie

18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

REPUBLICQUE FRANCAISE  
(CHER)

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

<b>Numéro de dossier :</b>	<b>DP 018 223 22 T0056</b>
<b>Déposé le :</b>	<b>22 novembre 2022</b>
<b>Demandeur :</b>	<b>Madame Mathilde ESNAULT</b>
<b>Pour :</b>	<b>la création de 4 ouvertures en toiture pour l'installation de fenêtres de toit, le changement d'affectation du garage en pièce à vivre en vue de créer 3 logements,</b>
<b>Adresse des travaux :</b>	<b>34 Rue Basse de l'Eglise 18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY</b>

**Urbanisme**

Affaire suivie par : Sophie VIOLLE  
Ligne directe : 02 48 66 75 80  
e-mail : urbanisme@terresduhautberry.fr

Madame Mathilde ESNAULT  
5 Route des boulets

18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Objet : Courrier de rejet tacite

Madame,

Vous avez déposé le 22/11/2022 une demande de déclaration préalable pour la création de 4 ouvertures en toiture pour l'installation de fenêtres de toit, le changement d'affectation du garage en pièce à vivre en vue de créer 3 logements, sur un terrain situé 34 Rue Basse de l'Eglise, parcelle cadastrée section AE137 sur la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110).

Par courrier du 01/12/2022, des pièces manquantes à votre dossier de déclaration préalable vous ont été réclamées, à savoir le Cerfa complété.

Ce même courrier indiquait qu'en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, vous disposiez d'un délai de 3 mois pour compléter votre dossier à la date de réception du courrier, faute de quoi votre demande serait automatiquement rejetée.

Par conséquent, l'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé à la mairie avant le 1er mars 2023, en application des dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, à cette date, votre dossier fait l'objet d'un **rejet tacite**.

Si toutefois vous souhaitez réaliser votre projet, vous pouvez déposer un nouveau dossier en mairie. Celui-ci recevra alors un nouveau numéro d'enregistrement et fera l'objet d'une nouvelle procédure d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,  
le 14/03/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET

